

Arrêté n° STAP – CDHU 2015/0001
portant création du conseil départemental d'héraldique urbaine de l'Eure

LE PRÉFET
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le décret n°2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du 31 juillet 2014 nommant M. René BIDAL, Préfet de l'Eure ;

Vu le procès-verbal d'installation de M. René BIDAL, Préfet de l'Eure au 1^{er} septembre 2014 ;

Vu le décret du 5 février 2015 nommant Mme Anne LAPARRE-LACASSAGNE, secrétaire générale de la préfecture de l'Eure ;

Vu l'arrêté SCAED-15-02 du 9 mars 2015, régulièrement publié, donnant délégation de signature à Mme Anne LAPARRE-LACASSAGNE, secrétaire générale de la préfecture de l'Eure ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la Préfecture ;

ARRÊTE

Article 1er : Le conseil départemental d'héraldique urbaine de l'Eure (CDHU) a pour mission de conseiller et guider les communes qui souhaitent changer de nom et se créer des armoiries, afin qu'elles respectent les règles traditionnelles de l'héraldique.

Article 2 : Il est composé des membres suivants :

- Le Préfet ou son représentant,
- M. Christian NOURRICHARD, évêque d'Evreux, ou son représentant,
- M. Thomas ROCHE, directeur des archives départementales, ou son représentant,
- Mme France POULAIN, architecte des Bâtiments de France, ou son représentant,
- M. Bernard LIZOT, personnalité qualifiée.

Article 3 : Les membres peuvent se faire assister de personnalités qualifiées pour exercer cette mission. Ils s'engagent à ne pas utiliser les informations recueillies dans le cadre dudit conseil pour exercer une activité rémunérée. Ils sont également tenus au secret des réunions et des décisions. Seul le Préfet peut diffuser les résultats des travaux menés dans le conseil.

Article 4 : Le conseil se réunit autant que de besoin.

Article 5 : La Secrétaire Générale est chargée de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Eure.

Fait à Evreux, le 21 septembre 2015

le préfet,
Pour le préfet et par délégation,
la secrétaire générale


Anne LAPARRE-LACASSAGNE